Procès-Verbal

CM n° 2018 V

Compte-rendu du Conseil Municipal de Saint-James

***

Séance du 19 juin 2018

***

Date de la convocation : 12 juin 2018

Nombre de membres :
- En exercice : 88
- Présents : 52
- Votants : 59

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Carine MAHIEU, maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mme MAHIEU, maire ; Mme CHRETIEN, Mme DELFRAISSY, Mme GAUTIER, Mme GESMIER-THEAULT, M. JUQUIN, M. LEHUREY, M. LEROY, Mme PANASSIE, M. PRODHOMME, M. ROBIDEL, maires adjoints.

Commune d'Argouges : M. BOSSARD, Mme DE SAINT-DENIS, Mme DOMIN, M. GERMAIN, Mme HAMEL, M. SEGOUIN, Mme VERDIER
Commune de Carnet : M. BESNARD, M. FOUASSE, Mme GUERIN, M. OURY
Commune de la Croix Avranchin : Mme DEROYAND, Mme HATTE, M. NORGEOT
Commune de Montanel : M. BEAUBOUCHEZ, Mme CORLAY, M. COURSIN
Commune de Saint-James : Mme CARNET, Mme DARDENNE, Mme DAUGUET, M. DE BACKER, M. DUHAMEL, M. DUVAL, Mme GARNIER, Mme LATULIPE, M. LECHAT, M. LEMOUSSU, M. LETRANCHANT, Mme MENARD, M. PICHON
Commune de Vergoncey : M. BERNIER, M. CARNET, M. FOURRE, M. GOHARD, Mme JOURDAN
Commune de Villiers le Pré : Mme BASSARD, M. BERTHELOT, M. BESNARD, M. DEROYAND, M. FONTAINE, M. GEORGES

Etaient absents : Mme ABRAHAM, Mme AMOURETTE, M. AUSSANT, Mme BEAULIEU-PATARD, M. BESNARD P, M. BIENVENU, M. CARNET S, M. COQUEMAN, M. DE CONIAC, Mme DENOEU, Mme DOUESNEAU, Mme DUBOIS, M. DUGUEPEROUX, M. ERNAULT, Mme FAISANT, M. GAUTIER G, M. GAUTIER T, M. GOUDAL, M. HELLEU, M. LEFRANC, Mme LEGROS, Mme LELAIDIER, Mme LEPANNETIER, M. MURY, M. PICHARD, M. PODEVIN, M. POULAIN, M. RAULT, M. REBILLON, M. RODRIGUEZ, Mme ROUSSEL, M. RUBON, Mme SOUFFRANT, M. TACHE, M. TROCHON, Mme TURQUETIL.

Avaient donné leur pouvoir : Mme BEAULIEU-PATARD à M. LEROY, M. DE CONIAC à Mme DE SAINT-DENIS, Mme FAISANT à Mme LATULIPE, M. HELLEU à Mme DEROYAND, Mme LELAIDIER à Mme GARNIER, M. RUBON à M. JUQUIN, Mme TURQUETIL à M. COURSIN

Monsieur Marc COURSIN a été nommé secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel de l'assemblée, Madame le Maire informe que le procès-verbal sera soumis à la validation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

En préambule de la séance, Madame le Maire accueille des riverains touchés par les orages survenus entre mai et juin, notamment au Bas des Rivières, au Pontcel, à Saint-Benoit et à Carnet. Elle informe qu'un dossier de catastrophe naturelle a été demandé en Préfecture de la Manche.

N° 2018 V 01 : Approbation du procès-verbal du 14 mai 2018
Madame le Maire demande s'il n'y a pas de remarque à formuler suite à la communication du procès-verbal du 14 mai 2018. Messieurs Michel BERNIER, Dominique LECHAT et Guy LETRANCHANT sont notés absents alors qu'ils sont arrivés au point n° 2. Le compte-rendu sera rectifié. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 14 mai 2018.

N° 2018 V 02 : Budget - Décision modificative n° 2
Suite à différentes opérations d'investissement réalisées sur la voirie ayant nécessité des dépenses supplémentaires, il est proposé au Conseil Municipal de rééquilibrer la ligne de crédit dédiée en investissement, en l'alimentant par l'opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, qui va connaitre un décalage d'exécution.

Fonctionnement								Investissement							
Dépenses				Recettes				Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
	R							2152/14	R	Travaux de voirie	+ 60.000				
	R							2313-24	R	Réhab Hôtel de ville	-60.000				
	OS														
Total			- €				- €				0 €				- €

(R : réel / OS : ordre de section à section / OI ; ordre à l'intérieur de section)

En l'espèce, il est proposé d'alimenter l'article 2152 opération 14 en dépense d'investissement pour la somme de 60.000 € « Travaux de voirie » et de soustraire d'autant les crédits à l'article 2313 opération 24 « Réhabilitation de l'Hôtel de ville ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 03 : Budget - Titre de recette A.P.E. La Croix Vergoncey
L'Association des Parents d'Elèves de La Croix Vergoncey a souhaité investir dans un vidéo projecteur interactif afin de finaliser l'équipement des classes de l'école La Croix Vergoncey, débuté avant la fusion.

Au regard des règles comptables et notamment des modalités de financement du secteur associatif, il a été proposé à l'APE que la collectivité achète ce matériel, l'association devant rembourser cet investissement sur la base du prix hors taxe. L'objectif est d'optimiser l'accompagnement financier de la collectivité.

Sur présentation de la facture, il est donc proposé d'envoyer un titre de recettes à l'Association des Parents d'Elèves, d'un montant de 1.492,50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1.492,50 € à l'A.P.E de l'Ecole La Croix Vergoncey, correspondant au reste à charge pour l'acquisition d'un vidéo projecteur interactif,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, notamment pour assurer le recouvrement de la créance.

N° 2018 V 04 : Budget - Versement de subvention
Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

Le repas de l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Michel Thoury a eu lieu le 10 février 2018 à l'Espace le Conquérant. Ayant droit à une gratuité par an, l'Association sollicite le versement d'une subvention à hauteur du montant de la location de la salle, soit la somme de 582,95 €.

En outre, trois classes de l'école maternelle du groupe scolaire Michel Thoury sont parties en classe de découverte. Le budget total du voyage pour 72 enfants était de 7.776,00 €. L'école maternelle ayant demandé une participation à la commune, la commission propose de participer à la hauteur de 30 % du coût, soit 2.332,80 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le versement d'une subvention de 582,95 € pour l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Michel Thoury,
- D'accepter le versement d'une subvention de 2.332,80 € pour l'école maternelle du Groupe Scolaire Michel Thoury,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 05 : Vie éducative - Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
Après étude et analyse des comptes administratifs 2017 par la Commission Vie Educative, il est proposé de valider les montants de participation aux frais de fonctionnement qui seront demandés pour les enfants issus de communes ne disposant pas d'école, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

	2016-2017	2017-2018
Maternelle Groupe Scolaire M. Thoury	1.331,81 €	1.378,57 €
Elémentaire Groupe Scolaire M. Thoury	339,56 €	346,04 €
Maternelle Vergoncey	1.223,58 €	1.225,90 €
Elémentaire La Croix Avranchin	352,20 €	353,10 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider les montants de participation aux frais de fonctionnement 2017 selon les modalités exposées par en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

N° 2018 V 06 : Vie éducative - Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'ALSH
Après étude et analyse des comptes administratifs 2017 par la Commission Vie Educative, il est proposé de valider le montant journalier de participation par enfant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-James.

	2016-2017	2017-2018
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	14,68 €	15,00 €

Le coût réel journalier est de 15,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De fixer à 15,00 € le coût journalier par enfant pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 07 : Vie éducative - Participation des communes aux frais de fonctionnement des TAP
Après étude et analyse des comptes administratifs 2017 par la Commission Vie Educative, il est proposé de valider le montant de participation de fonctionnement des Temps d'Accueil Périscolaire.

	2016-2017	2017-2018
TAP Groupe Scolaire M. Thoury	133,00 €	148,00 €
TAP La Croix-Vergoncey	54,00 €	58,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider à 148.00 € le coût annuel des TAP 2017-2018 pour le Groupe Scolaire Michel Thoury,
- De valider à 58,00 € le coût annuel des TAP 2017-2018 pour l'Ecole La Croix-Vergoncey,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 08 : Vie éducative - Tarif des repas restauration scolaire
Après étude et analyse du compte administratif 2017, ainsi que du bilan d'activités des deux cantines, la Commission Vie Educative propose d'arrêter les tarifs de restauration 2018-2019. Il est à souligner que ces tarifs demeurent inchangés par rapport à l'année scolaire 2017-2018.

De plus, il est proposé que les enseignants ayant un indice brut de rémunération inférieur ou égal à 563 pourront, sur présentation de leur bulletin de salaire, avoir une déduction de 1,24 € par repas.

	2017-2018	2017-2018 Hors Commune participante	2018-2019	2018-2019 Hors Commune participante
Repas Enfant Groupe scolaire Michel Thoury	3,15 €	4,50 €	3,15 €	4,50 €
Repas Adultes Groupe scolaire Michel Thoury	4,90 €		4,90 €	
Repas Enfant Vergoncey-La Croix	3,15 €	4,50 €	3,15 €	4,50 €
Repas adulte Vergoncey-La Croix	4,90 €		4,90 €	
Stagiaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les tarifs de restauration scolaire 2018-2019 pour les écoles de Saint-James et la Croix-Vergoncey, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 09 : Vie éducative - Tarification périscolaire
Après étude et analyse du compte administratif 2017, ainsi que du bilan d'activités pour les temps périscolaires, la Commission Vie Educative propose d'arrêter les tarifs des temps périscolaires 2018-2019.

A la date de réunion de la commission Vie Educative, la question de la réorganisation des rythmes scolaires n'est pas définitivement tranchée pour l'Ecole de la Croix-Vergoncey. En fonction des éléments qui seront connus le 19 juin 2018, les propositions tarifaires relatives aux TAP pourraient être amenés à évoluer en séance.

Les tarifs proposés par la commission Vie Educative demeurent globalement inchangés. Seule la participation au financement des TAP pour l'Ecole de la Croix-Vergoncey fait l'objet d'un réajustement de 4 €.

	2017-2018	2017-2018 Commune non participante	2018-2019	2018-2019 Commune non participante
Groupe scolaire Michel Thoury				
Garderie 7 h - 8 h 30	0,60 €		0,60 €	
Garderie goûter 16 h 30 - 18 h 00	0,90 €		0,90 €	
Garderie 18 h 00 - 19 h 00	1,10 €		1,10 €	
T.A.P (tarif par enfant)	30,00 €	133,00 €		
Ecole La Croix - Vergoncey				
Garderie matin	0,60 €		0,60 €	
Garderie soir	0,90 €		0,90 €	
T.A.P (tarif par enfant)	30,00 €	54,00 €	30,00 €	58,00 €

Monsieur Michel BERNIER demande si le fond d'amorçage est toujours versé. Oui il est maintenu. D'autre part, après demande de Madame Dorothée CARNET, il est précisé que les enfants de l'école La Croix Vergoncey qui fréquentent l'ALSH le mercredi après-midi prendront une navette pour se rendre à Saint-James ou un repas leur sera servi.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les tarifs des temps périscolaires 2018-2019 selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 10 : Vie éducative - Tarification Accueil de Loisirs Sans Hébergement
Après étude et analyse du compte administratif 2017, ainsi que du bilan d'activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), il est proposé d'arrêter les tarifs pour la saison 2018-2019. Ces tarifs qui concernent l'activité classique de l'ALSH sont encadrés par les conventions de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, qui ont fait l'objet de délibérations lors d'un précédent conseil municipal.

	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Garderie du matin 7h30 / 8h30	Garderie 18h / 19h
Allocataire CAF-MSA communes participantes	8,95 €	6,10 €	6,50 €	3,80 €	0,60 €	1,10 €
Allocataire CAF-MSA communes non participantes	18,90 €	16,90 €	14,05 €	11,35 €	0,60 €	1,10 €
Non allocataire CAF-MSA communes participantes	14,65 €	11,95 €	10,85 €	8,15 €	0,60 €	1,10 €
Non allocataire CAF-MSA communes non participantes	24,70 €	22,00 €	18,40 €	15,70 €	0,60 €	1,10 €

Tarifs Carte Loisirs - Copale - CAF - MSA	Journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche A 1er enfant	4,00 €	1,80 €
Tranche A 2ème enfant et +	2,00 €	0,90 €
Tranche B 1er enfant	5,50 €	3,00 €
Tranche B 2ème enfant et +	2,75 €	1,50 €

En outre, il convient de déterminer également la tarification concernant l'ensemble des sorties pouvant être proposées par la structure les mercredis après-midi. Il est ainsi proposé d'adopter les tarifications suivantes pour les activités récurrentes :

Activités et sorties	Tarifs/enfant	Activités et sorties	Tarifs/enfant
Accrobranches Villecartier	6,00 €	Parc d'Attraction L'Ange Michel	6,50 €
Bowling	4,00 €	Parc d'Attraction Village Enchanté	7,00 €
Bubble Foot	8,00 €	Patinoire Rennes	8,50 €
Char à voile	10,00 €	Piscine	1,50 €
Cinéma	3,50 €	Sortie plage (Carolles)	5,50 €
Even Park Plaine de Jeux	6,00 €	Sortie plage (Saint Malo)	4,00 €
Even Park Laser	4,50 €	Spectacle avec transport 35 km	3,50 €
Even Park Karting	7,50 €	Spectacle avec transport 60 km	7,00 €
Informatique	2,00 €	Spectacle sans transport	1,50 €
Mont St-Michel	2,50 €	Traversée de la baie	9,00 €
Mont St-Michel reptilarium	6,00 €	Zoo La Bourbansais	7,00 €
Paddle	9,00 €	Zoo Champrépus	6,00 €
Paint Ball	7,00 €	Zoo Jurques	8,50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver les tarifs pour l'activité régulière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement selon les modalités présentées en séance,
- D'approuver les tarifs proposés pour les activités et sorties extérieures selon les mêmes modalités,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 11 : Vie éducative - Fourniture de repas pour l'ALSH : convention avec l'Hôpital Local de Saint-James
Dans le cadre de ses activités, l'Hôpital Local de Saint-James peut assurer la confection et la distribution de repas via sa cuisine centrale.

La Commune Nouvelle, dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), souhaite avoir recours à ce prestataire local afin d'assurer la fourniture de pique-niques pour les enfants sur le temps de certaines vacances scolaires. Pour cela, une convention de prestation de service précise l'ensemble des modalités pratiques, techniques et administratives entre les deux structures.

Ainsi, il est proposé de signer cette convention de prestation de service avec l'Hôpital Local de Saint James pour la confection et la fourniture des repas pour la période estivale du 9 juillet au 3 aout 2018 et pour la période des vacances de Noël, la première semaine de janvier 2019. Le coût unitaire de chaque repas sera facturé 3,23 €, pour un montant global estimé à 2.936 € TTC, soit l'équivalent de 909 repas (chiffres 2017), 805 ont été servis pour le mois de juillet 2017 et 104 pour les vacances d'hiver.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De valider la convention de prestation de service entre la Commune Nouvelle et l'Hôpital Local de Saint James pour la confection et la fourniture de pique-niques à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint James,
- De valider le prix proposé de 3,23 € par repas,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 12 : Lotissement la Palière - Vente de terrain
Le 12 mars 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'un compromis de vente pour la cession d'un terrain du Lotissement la Palière à Saint-James, dont les caractéristiques sont les suivantes : lot n° 17, d'une surface de 816 m^2, au prix de 35,00 € TTC le m^2, soit une recette prévisionnelle totale de 28.560 € TTC, TVA à la marge estimée à 3.981 €. Le raccordement à l'assainissement de la parcelle en question représente une charge supplémentaire pour l'acquéreur de 750 €. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Les conditions suspensives du compromis étant levées, après vérification des surfaces à la demande de l'acquéreur, il est proposé de conclure la vente du terrain. Ce terrain étant le dernier disponible, la suppression du budget annexe « Lotissement la Palière », ainsi que l'affectation du résultat final, seront proposés après la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire aura toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires délégués sur leur commune historique, dans le cadre des délégations accordées aux adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente concernant le terrain n° 17 du Lotissement de la Palière à Saint-James, pour une recette prévisionnelle totale de 28.560 € TTC, TVA à la marge estimée à 3.981 €,
- De désigner maître Boismorand, notaire à Saint-James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 13 : Voirie - Rétrocession de voirie au Conseil Départemental de la Manche
Dans le cadre de la bonne gestion des voiries départementales et des propriétés de la commune, les services départementaux proposent de transférer, dans le domaine public départemental, plusieurs petites parcelles, pour une surface totale de 2.442 m^2 :

- Sur la commune déléguée de Saint-James et sur l'emprise de la RD 30, les parcelles YA 65 et 67,
- Sur la commune déléguée de Villiers le Pré et sur l'emprise de la RD 163, les parcelles 640 ZA 37, 39, 85 et 110, 640 ZH 62.

Le Conseil Départemental de la Manche prend à sa charge tous les frais inhérents à ces transferts, notamment la rédaction de l'acte administratif et sa publication au service de publicité foncière compétent. La commune, quant à elle, devra consentir ces transferts à titre gracieux.

Le bureau municipal, en date du 4 juin 2018, a émis un avis favorable sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De donner son accord sur le transfert, valant transfert de propriété, dans le domaine public départemental, et sous réserve de l'accord du Conseil Départemental de la Manche, des parcelles YA 65 et 67 sur la commune déléguée de Saint-James et des parcelles 640 ZA 37, 39, 85 et 110, et 640 ZH 62 sur la commune déléguée de Villiers le Pré,
- De consentir le transfert de ces parcelles à titre gracieux et selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 14 : Ressources Humaines - Création de poste
Conformément à sa délibération en date du 12 mars 2018, le conseil municipal a autorisé la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif pour renforcer le service Ressources Humaines.

La création de la Commune Nouvelle implique de mettre en place un processus de gestion et de suivi des conditions de travail. Le conseil municipal a déterminé les règles de représentation au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les tâches inhérentes à ce comité sont nombreuses. Il convient notamment d'analyser l'ensemble des postes de travail, d'en établir un inventaire pour l'ensemble des services, d'établir les préconisations en matière d'hygiène et de sécurité et d'assurer le suivi dans le temps.

La collectivité devra par ailleurs assurer la gestion de l'urgence dans le cadre des accidents au travail et assurer la formation d'une partie de son personnel en qualité d'assistant de prévention. En outre, le doublon au sein de ce service permet d'assurer la saisie des salaires et des indemnités.

In fine, compte tenu des obligations d'employeur de la collectivité liées au nombre de ses agents (70), il est donc nécessaire de pérenniser ce poste pour la bonne gestion du service.

Le bureau du 4 juin 2018 s'est prononcé favorablement sur ce sujet.

Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation du temps scolaire, suite à la suppression des temps d'activité périscolaire, les plannings des agents affectés au groupe scolaire Michel Thoury ont été modifiés. Pour le bon fonctionnement de ce service, et plus particulièrement pour la surveillance des enfants le midi, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (10h/35h). Ce poste ne viendrait pas alourdir l'état des emplois mais compenser une situation sur un emploi d'insertion qu'il ne serait pas possible de reconduire.

La commission Vie Educative du 6 juin 2018 s'est prononcée favorablement sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer 2 postes : 1 à temps complet sur le grade d'adjoint administratif et 1 à temps non complet (10h/35h) sur le grade d'adjoint technique, selon les modalités présentées en séance,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 15 : Ressources Humaines - Création de 4 emplois non permanents
Le service fleurissement de la Commune Nouvelle dispose d'un apprenti dont le contrat se termine le 16 août 2018. A la rentrée en septembre, un nouveau contrat d'apprentissage va être signé, mais dans l'attente de son arrivée dans la collectivité, et pour la continuité du service, il est proposé de créer un emploi temporaire d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 17 août 2018 pour une durée de 3 mois. Par ailleurs, le nombre d'arrêts de travail ces dernières semaines au sein des services techniques a restreint le nombre d'agents disponibles. Cela a permis seulement d'assurer les urgences et l'entretien des communes déléguées, au détriment principalement de l'entretien de la commune déléguée de Saint-James.

Afin de rattraper le retard accumulé, il est proposé de créer trois emplois temporaires sur le grade d'adjoint technique à temps complet : un à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 3 mois et les deux autres dès que possible pour une durée de 4 mois. Les agents recrutés seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

A la demande de Monsieur Pierre PRODHOMME, il est précisé que les durées de contrat sont différentes car ils concernent deux agents déjà en poste et deux agents recrutés pour accroissement d'activité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De créer quatre emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats, conformément aux modalités précitées, avec les agents recrutés,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 16 : Ressources Humaines - Signature de deux contrats CUI-PEC

Dans le cadre de la réorganisation du temps scolaire au groupe scolaire Michel Thoury, afin de satisfaire aux besoins du service, il est proposé la signature de 2 contrats sous la forme d'un Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC), dont un est déjà occupé par un agent sous statut CAE-CUI. C'est un dispositif de droit privé ayant pour objet l'accompagnement de personnes en précarité professionnelle. Pôle Emploi ou la Mission Locale, interlocuteurs techniques dans ce dossier, proposent un accompagnement financier spécifique :
- Contrats de travail pour une durée d'un an à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- Prise en charge financière par l'Etat variant de 35 à 60% du salaire brut, sur la base de 20 heures hebdomadaires, fonction du profil du candidat retenu,
- Rémunération au taux du SMIC en vigueur.

Un plan de formation sera mis en œuvre afin de répondre aux conditions d'éligibilité émises par l'Etat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'autoriser le Maire à signer un CUI-PEC avec 2 agents qui seront affectés au groupe scolaire Michel Thoury,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec l'Etat, pour le financement de ces postes selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser le Maire à signer 2 contrats à durée déterminée du 30 août 2018 au 29 août 2019 pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au taux du SMIC en vigueur,
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du plan de formation de l'agent, et pour la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 17 : Avis sur demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Petite Croix à Sacey

Le GAEC de la Petite Croix a déposé un dossier de demande d'enregistrement dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Bas teillé » sur la commune de Sacey, pour l'exploitation d'un élevage laitier aux lieux-dits « Le Bas teillé », « le Chemin » et « la Croix Genets ». Cet atelier laitier fait l'objet d'une extension et nécessite une demande de permis de construire. La modification du nombre de vaches laitières requiert une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la Protection de l'environnement. Une partie du GAEC étant située sur la commune déléguée de Villiers le Pré, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'enregistrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'émettre un avis favorable / défavorable à cette demande d'enregistrement déposée par le GAEC de la Petite Croix basé à Sacey pour l'extension de son élevage laitier,
- De communiquer ladite décision au représentant de l'État,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 18 : Enquête publique - Avis sur l'enquête publique préalable à la remise en fond de la Vallée de la Guerge

Le Code de l'Environnement précise les obligations en termes de continuité écologique sous forme de classement des différents cours d'eau. Pour la région hydrographique Loire-Bretagne, ce classement indique que le cours d'eau La Guerge nécessite une restauration de sa continuité écologique, dans un délai de 5 ans. Le projet retenu par le Syndicat Mixte du Couesnon Aval, en accord avec les différents partenaires techniques et financiers, consiste à remettre le cours d'eau dans son fond de vallée initial et à condamner pour l'occasion l'ancien bief d'un moulin. Compte tenu de l'importance des travaux envisagés, le projet est soumis à une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (et donc à enquête publique) et la participation des financeurs est soumise à une déclaration d'intérêt général.

La commune historique d'Argouges a donné son accord le 21 décembre 2016 sous réserve que le Syndicat Mixte s'engage à apporter les modifications nécessaires à l'ouvrage en cas de disfonctionnement et que le bief soit rebouché dans son intégralité. Ces réserves sont émises sur le Gué du Bel Meule.

Le Tribunal Administratif de Caen a désigné à Madame Isabelle AUBRY, commissaire enquêteur, afin de s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique afférente. Celle-ci s'est déroulée du mardi 15 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018 inclus.

Le rapport présente trois observations du public (deux sont favorables au projet et un présente un bémol) :
- La première remarque concerne des riverains du bief, craignant que la suppression de celui-ci n'aggrave le risque d'inondation ; ces riverains s'interrogent également sur des aménagements éventuels des berges afin d'éviter ces inondations,
- La deuxième remarque exprime un bémol au projet, une remarque défavorable étant uniquement formulée au sujet de la suppression du bief ; des craintes d'inondation sur les terrains et habitations limitrophes sont exprimées,
- La troisième remarque est complètement favorable au projet.

La commissaire enquêteur formule quant à elle quelques questions additionnelles :
- Si une surveillance accrue de cette portion de la Guerge, censée prévenir des inondations, était envisagée,
- Savoir si des modélisations hydrauliques permettraient d'étudier les inondations redoutées étaient prévues,
- Garantir que les sinistres potentiels présentant un caractère naturel ne pourront en aucun cas être reliés aux travaux
- Connaitre la répartition des financements,
- Savoir si d'autres obstacles rédhibitoires à la libre circulation des espèces ont fait l'objet d'un référencement en amont du site en question,
- Envisager un suivi biologique afin d'évaluer l'intérêt de cette opération.

Madame Chantal DE SAINT-DENIS précise qu'une étude hydraulique va être réalisée, les élus d'Argouges se sont réunis à ce sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les conclusions de l'enquête publique, relative à la remise en fond de Vallée de la Guerge, qui s'est déroulée du 15 mai 2018 au mercredi 30 mai 2018,
- De communiquer la présente délibération au Syndicat Mixte du Couesnon Aval ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 19 : Marchés de travaux - Lagunage de la commune déléguée de la Croix Avranchin
Le 8 octobre 2013, La Commune historique de La Croix Avranchin attribue à l'entreprise LTP Loisel un marché de travaux concernant l'extension du lagunage communal. Le marché comprenait une tranche ferme pour la création d'une nouvelle lagune et une tranche conditionnelle concernant la consolidation d'une lagune existante. Les deux tranches ont été acceptées et notifiées à l'entreprise. La valeur globale du marché était de 204.820,00 € HT.

Les travaux concernant la création d'une nouvelle lagune a permis à l'ancienne de se retrouver en 2ème ligne et ainsi d'être moins mobilisée. Suite au curage de l'ancienne, il a été constaté par l'équipe de maîtrise d'œuvre que l'état des digues périphériques de celle-ci ne nécessitait pas la réalisation de prestations désignées dans la tranche conditionnelle du marché de travaux. Les travaux n'ont donc jamais été achevés.

Le versement du solde des subventions est conditionné néanmoins à la clôture administrative des marchés qui ont été attribués.

Aussi, il est proposé de notifier un avenant en moins-value de la valeur de la tranche conditionnelle qui s'avère ne plus être nécessaire, soit un avenant d'une valeur de - 22.975,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de l'avenant en moins-value selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier l'avenant à l'entreprise,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter le versement du solde de la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 20 : Marchés de travaux - Revêtement au point à temps
Le 18 septembre 2017, la Commune Nouvelle de Saint-James a attribué l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de revêtement au point à temps à la Société Galle (35).

La date de notification de ce marché n'a pas permis de le mettre en œuvre sur l'exercice 2017. Aussi, il est souhaité de modifier la date d'effet et de reporter d'un an la durée de validité de cet accord-cadre soit jusqu'au 30 avril 2020.

D'autre part, il est proposé d'intégrer la commune déléguée de Saint-James à la zone géographique d'intervention. Le but étant d'obtenir un même prix unitaire à la tonne pour l'ensemble des 7 communes déléguées, pour une consommation située entre 30 et 50 tonnes par année civile et ce jusqu'au 30 avril 2020.

Aussi, il est proposé au conseil de notifier un avenant venant modifier les articles 2, 4 et 5 de l'accord-cadre suivant les indications ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de l'avenant et de modifier l'accord-cadre selon les modalités exposées en séance,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier l'avenant à l'entreprise,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 21 : Marchés de travaux - Viabilisation du Lotissement Les Orchidées
Le 18 juillet 2017, la Commune Nouvelle de Saint-James a attribué le lot n° 1 du marché de travaux de viabilisation du lotissement Les Orchidées à l'entreprise Pigeon TP Normandie pour une valeur de 62.528,18 € HT.
La consultation comprenait 2 options qui n'ont pas été levées au moment de l'attribution des marchés, à savoir :
- Couche de forme GNT 0/150 - Fourniture, transport, mise en œuvre, réglage et compactage sur 30 cm d'épaisseur après compactage,
- Fourniture et mise en œuvre d'une membrane géotextile.

Le déroulé des travaux a finalement montré la nécessité de mettre en œuvre ces deux options.

Aussi, il est proposé au conseil de notifier un avenant en plus-value pour ces deux options, d'une valeur de + 5.472,50 € HT (+ 8,7 %).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter les termes de l'avenant en plus-value au lot n° 1 du marché de travaux de viabilisation du lotissement Les Orchidées, pour un montant de 5.472,50 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à notifier l'avenant à l'entreprise,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

N° 2018 V 22 : Commission d'Appel d'Offres - Réhabilitation de l'Hôtel de Ville
Madame le Maire ayant demandé le huis-clos, il est demandé à la presse de sortir.

Suite à la lecture des rapports de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal de :
- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- D'attribuer les marchés à :
  - à la société LTP Loisel pour le lot n° 1, pour un montant HT de 44 961.00 €,
  - à la société LEBLOIS Saint-James pour le lot n° 7, pour un montant HT de 40 740.50 €,

o à la société BOUVET pour le lot n° 9, pour un montant HT de 55 511.55 €,
o à la société ALGECO pour le lot n°12, pour un montant HT de 8 880.90.

Ces marchés seront notifiés aux entreprises à la condition sine qua none que l'ensemble des lots du marché soit pourvu.

- D'autoriser Madame le Maire à publier l'avis d'appel public à concurrence, et de mettre en œuvre la procédure de marché public relative aux travaux de réhabilitation pour les lots non pourvus,
- D'autoriser Madame le Maire à engager toute dépense annexe à la présente procédure, respectant les seuils de consultation des marchés publics et nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

N° 2018 V 23 : Agence de l'Eau Loire Bretagne - Motion relative au financement de l'agence

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne contribue au redressement des comptes publics, à hauteur de 100 millions et à partir de l'exercice budgétaire 2019. Mécaniquement, les aides attribuées diminueront d'environ 25 %. L'Agence demande le soutien de ses collectivités membres par l'adoption d'une motion en conseil municipal.

Le bureau du 4 juin 2018 s'est positionné favorablement au texte proposé :

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➢ Considérant

- L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
- Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
- Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,

➢ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.

➢ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Messieurs Pierre PRODHOMME, Dominique LECHAT et Jean-Louis GERMAIN votent contre, Messieurs Emile DE BACKER, Pierre FOUASSE, Michel BESNARD, Michel BERNIER et Olivier BOSSARD s'abstiennent) :

- **De manifester** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- **D'exiger** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- **Conteste** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,
- **Exige** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,
- **Souhaite** participer aux Assises de l'eau et **attendre** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever,

La présente motion sera transmise à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui se chargera de la transmettre au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Le Maire,
Carine MAHIEU

Le secrétaire de séance,
Marc COURSIN